

Reçu le :

09 MAI 2022

SERVICE RÉGIONAL DE L'ARCHÉOLOGIE
NORD-PAS-DE-CALAIS

COMMUNE DE LA COUTURE

Numéro de dossier : PA 062 252 22 00001

Déposé le 26/04/2022

Complété le 26/04/2022

Date limite 26/09/2022

d'instruction :

Adresse des travaux : RUE DU TOURET

Référence cadastre : AC143 AC141 AC149 AC150 AC144
AC140 AC142

Affaire suivie par :
Service urbanisme
sabrina.bellefont@sivomdelartois.fr
- eva.samain@sivomdelartois.fr

Destinataire :
SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE
3 rue Du Lombard - TSA 50041
59049 LILLE

OBJET : Consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés

J'ai l'honneur de vous transmettre pour **AVIS** un exemplaire du dossier dont les références sont ci-dessus rappelées.

En application des articles R. 423-59 et suivants du code de l'urbanisme, vous disposez d'un délai de 1 mois à compter de la réception du dossier dans votre service pour me faire parvenir votre avis sur le dossier. Passé ce délai, vous serez réputé avoir émis un avis favorable.

Votre avis, notamment s'il est défavorable ou s'il contient des prescriptions, doit être motivé pour pouvoir être légalement repris dans l'arrêté.

Si des participations doivent être prescrites, vous voudrez bien me faire connaître le montant de la participation susceptible d'être exigée à l'occasion des travaux. Votre réponse devra être accompagnée des mentions relatives :

- à la nature juridique de la participation demandée
- à son mode d'évaluation
- à son montant en euros

Vous me transmettez ces informations dans le délai qui vous est imparti afin de les reprendre dans l'arrêté, faute de quoi ces participations ne seront pas opposables.

Je vous invite donc à me faire parvenir rapidement vos observations à l'adresse suivante :

BP 60006
62091 HAINES CEDEX

PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
Direction régionale des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie

Selon les informations disponibles, les travaux objets de la présente demande n'affectent pas d'éléments du patrimoine archéologique connu et ne forment pas l'objet de prescriptions relatives à la protection de ce patrimoine, telles que définies par le code du patrimoine.

Le conservateur régional de l'archéologie

LE 05/05/2022
Le service urbanisme

S.I.V.O.M.
de l'Artois
13 JUIN 2022
Courrier Arrivée N°

Reçu à enregistrer OK MR